

## Inscription annuelle Accueil de Loisirs FLAMANVILLE Mercredis de toute l'année scolaire 2020-2021

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Tranche d'âge fréquentée : 3-5 ans  6-13 ans  Classe : .....

Attention : pour les **préados** (10-13 ans), les inscriptions pour les après-midis se font sur les fiches du local préados (et non à l'accueil de loisirs)

Numéro de téléphone de la personne qui inscrit l'enfant : .....

Présence de l'enfant \_mercredi 2 septembre 2020 au mercredi 30 juin 2021 :

| M A T I N       | R E P A S         | A P R E S - M I D I |
|-----------------|-------------------|---------------------|
| 7 h 3 0 - 1 2 h | 1 2 h - 1 3 h 3 0 | 1 3 h 3 0 - 1 8 h   |
|                 |                   |                     |

Date de retour de cette fiche : Lundi 31 août 2020 au plus tard

Merci de nous informer de toute modification le plus tôt possible

Je soussigné(e) .....  
responsable de(s) l'enfant(s) .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepter les conditions.

Signature :

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Accueil de Loisirs de Flamanville

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **Dossier d'inscription 2020-2021 complet** :

- **fiche de renseignements,**
- **fiche sanitaire,**
- **photocopie des vaccins,**
- **assurance à jour,**
- **autorisation parentale**
- **et cette fiche d'inscription.**

Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

### 2. LES HORAIRES ET LIEUX :

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux de Canton Jeunes (la Vigie).

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Mercredis en période scolaire |           |
| Matin                         | 7h30-12h  |
| Repas                         | 12h-13h30 |
| Après-midi                    | 13h30-18h |

### 3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville.

|  | FLAMANVILLE |           |                        | HORS COMMUNE |           |                        |
|--|-------------|-----------|------------------------|--------------|-----------|------------------------|
|  | Journée     | ½ Journée | 1/2 journée<br>+ repas | Journée      | ½ Journée | 1/2 journée<br>+ repas |
| PLEIN TARIF                                      | 15,00 €     | 6,00 €    | 9,61 €                 | 17,00 €      | 8,00 €    | 11,61 €                |
| RESSORTISSANT CAF                                | 10,76 €     | 3,88 €    | 7,49 €                 | 12,76 €      | 5,88 €    | 9,49 €                 |
| RESSORTISSANT MSA                                | 10,68 €     | 3,84 €    | 7,45 €                 | 12,68 €      | 5,84 €    | 9,45 €                 |
| CAF A ou MSA A (quotient familial entre 0-475)   | 4 €         | 1€80      | 3€50                   | 4 €          | 1€80      | 3€50                   |
| CAF A ou MSA A 2 <sup>nd</sup> enfant            | 2 €         | 0€90      | 1€75                   | 2 €          | 0€90      | 1€75                   |
| CAF B ou MSA B (quotient familial entre 476-595) | 5€50        | 3 €       | 4€30                   | 5€50         | 3 €       | 4€30                   |
| CAF B ou MSA B 2 <sup>nd</sup> enfant            | 2€75        | 1€50      | 2€15                   | 2€75         | 1€50      | 2€15                   |

Les quotients familiaux inférieurs à 595 peuvent bénéficier de tarifs dégressifs (CAF/MSA A et CAF/MSA B). **La production de justificatifs CAF/MSA est obligatoire**, sans quoi le tarif maximum sera appliqué.

Les factures de chaque mois seront faites au début du mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis à l'accueil de loisirs (chèques à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèques vacances).

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable 1 an, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

**Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.**

### 4. ENGAGEMENTS :

En remplissant cette fiche, **votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins** (sous réserve de places disponibles).

**Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de l'accueil de loisirs** (et non déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée, quel que soit leur âge) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance**.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail. **Les désistements non prévenus 7 jours à l'avance seront facturés (sauf certificat médical).**

Lors des sorties, il peut être demandé aux familles de **fournir un pique-nique**.

EN CAS DE RETARD : Veuillez prévenir dans les meilleurs délais

### 5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à l'accueil de loisirs et celui où il le quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

### 7. ASSURANCES :

L'accueil de loisirs est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

### 8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

**Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.**

### 9. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil de loisirs.